



ARRETE N° 2026 - 581
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
DÉFILÉ
FÊTES des 13 & 14 JUILLET 2026

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDERANT qu'en raison du défilé des Fêtes du 14 Juillet 2026, il convient pour assurer la sécurité, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le défilé du **MARDI 14 JUILLET 2026**, se déroulera de 10h45 à 11h30, selon l'itinéraire suivant :

- **10h30** : Rassemblement au Monument aux Morts.
- **11h/11h15** : Retour par la Rue de la République, Rue Montpensier, Quai Saint Etienne, Place de l'Hôtel de Ville.
- **11h15/11h30** : Démonstration par les jeunes sapeurs-pompiers (durée 15 minutes environ), sur la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement du défilé. Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

Le stationnement sera interdit sur 10 places de stationnement, Place Albert Sorel, partie délimitée par des barrières, le Mardi 14 Juillet 2026, de 9h00 à 12h00 et réservé pour le stationnement des véhicules des personnalités participants aux cérémonies commémoratives.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL





ARRETE N° 2026 - 580
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Manifestations Quartiers du Plateau, Canteloup et
Centre-Ville
FÊTES des 13 & 14 JUILLET 2026

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6.

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1.

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL.

CONSIDERANT qu'en raison des manifestations des 13 et 14 Juillet 2026, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera perturbée et pourra être interdite, en cas de nécessité, le **LUNDI 13 JUILLET 2026**, de 15h00 à 19h00, en raison des manifestations qui se dérouleront dans les lieux suivants :

- Quartier du Buquet (devant le C.E.S.)
- Quartier du Québec (devant l'Ecole Samuel de Champlain)
- Place du Chêne
- Quartier du Canteloup (devant la Maison des Familles).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, le **MARDI 14 JUILLET 2026**, dans les lieux suivants :

❖ De 13h30 à 16h00 :

- Place Saint-Léonard.
- Rue St Léonard (partie comprise entre la Rue Villey et la Place St Léonard).
- Rue Bosquet.
- Rue Bourdet (partie comprise entre la Rue aux Chats et la Place St Léonard).
- Rue Notre-Dame
- Rue Cachin (partie comprise entre la Rue Bréard et la Place St Léonard).

❖ De 16h30 à 19h00 puis de 21h30 à 00h00 :

- Quai Tostain, partie comprise entre la gare routière et la Voie Berthelot.
- Voie Berthelot en totalité.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, Place St Léonard (partie délimitée par des barrières), Quai Tostain, partie comprise entre la Gare Routière et la Voie Berthelot, ainsi que sur le parking de la Criée aux Poissons, du Vendredi 10 Juillet 2026, au Mercredi 15 Juillet 2026.

ARTICLE 4 : Le jeu du Baptême des Tropiques se déroulera le Mardi 14 juillet 2026 sur le Parking de la Criée, de 16 heures à 17 heures. Le stationnement y sera strictement interdit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 6 : Des déviations, des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL





ARRETE N° 2026 - 579
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Montage et démontage - Mât de Cocagne
Place St Léonard
Du 10 au 15 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande du Centre Technique Municipal, de pouvoir interdire le stationnement, Place St Léonard, du Vendredi 10 Juillet 2026, 8h00, au Mercredi 15 Juillet 2026, 16h00, en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, les 13 et 14 Juillet 2026, à l'occasion de la Fête Nationale,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Un Mât de Cocagne sera mis en place par les Agents du Centre Technique Municipal, Place SAINT LEONARD, en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, les 13 et 14 JUILLET 2026, à l'occasion de la Fête Nationale.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée au moment du montage et du démontage du Mât de Cocagne.

Le stationnement sera interdit, Place St Léonard, partie délimitée par des barrières et de la rubalise, du Vendredi 10 Juillet 2026, 8h00, au Mercredi 15 Juillet 2026, 16h00.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL





ARRETE N° 2026 - 578
ARRETE SUR LA CIRCULATION DES VEHICULES
MÂT INCLINÉ
FÊTES des 13 & 14 JUILLET 2026

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDERANT qu'en raison du jeu du Mât incliné organisé par la Ville de Honfleur, sur le Vieux Bassin, le Mardi 14 Juillet 2026 à 17h00, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Pour le déroulement du jeu du Mât incliné qui aura lieu sur le Vieux Bassin, le **MARDI 14 JUILLET 2026**, la circulation sera totalement interdite de 16h30 à 19h00, dans les deux sens de circulation, aux endroits suivants :

- Voie Berthelot.
- Quai de la Tour.
- Quai de la Quarantaine.
- Quai de la Planchette.
- Quai des Passagers.
- Place Augustin Normand.
- Boulevard Charles V, au niveau de l'entrée du parking Sainte Catherine.
- Rue des Logettes.

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place dans les secteurs suivants :

- Du Phare du Butin en direction de la Rue Bucaille.
- En haut de la Rue des Logettes en direction de la Rue des Capucins ou de la Rue Brûlée.
- Quai de la Quarantaine en direction du giratoire du Quai Lepaulmier.

ARTICLE 3 : Les épreuves de préqualification se dérouleront le Vendredi 10 Juillet 2026. Les candidats devront être présents à 17h30 en Mairie pour un début d'épreuve à 18h, sur le Vieux Bassin.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL





ARRETE N° 2026 - 577
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Manifestations
Quartiers du Plateau et Canteloup
Lundi 13 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDERANT qu'en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, Lundi 13 Juillet 2026, il convient pour assurer la sécurité de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : MANIFESTATIONS QUARTIERS DU PLATEAU ET CANTELOUP

La circulation des véhicules sera perturbée et pourra être interdite, en cas de nécessité, **LUNDI 13 JUILLET 2026**, de 15h00 à 19h00, en raison des manifestations qui se dérouleront dans les lieux suivants :

- Quartier du Buquet (devant le C.E.S.)
- Quartier du Québec (devant l'Ecole Samuel de Champlain)
- Place du Chêne
- Quartier du Canteloup (devant la Maison des Familles).

ARTICLE 2 : RETRAITES AUX FLAMBEAUX

La circulation des véhicules sera interdite, **LUNDI 13 JUILLET 2026**, entre 21h30 et 23h00, dans le **QUARTIER DU CANTELOUP**, pour le passage du cortège de la retraite aux flambeaux, qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ à 22h00 :

- Maison des Familles (ancienne Ecole maternelle du Canteloup - Le Bateau Lyre)
- Avenue du Canteloup
- Les Marronniers
- Chemin des Longchamps
- Avenue du Canteloup
- Arrivée à la Maison des Familles.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL





ARRETE N° 2026 – 576
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Retraites aux flambeaux
« Quartier du Canteloup » et « Centre-Ville »
FETES des 13 & 14 JUILLET 2026

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDERANT qu'en raison du défilé de la retraite aux flambeaux organisé par la Ville de Honfleur, les **Lundi 13 et Mardi 14 Juillet 2026 en soirée**, il convient pour assurer la sécurité de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : QUARTIER DU CANTELOUP.

La circulation des véhicules sera interdite, le **LUNDI 13 JUILLET 2026**, entre 21h30 et 23h00, dans le quartier du Canteloup, pour le passage du cortège de la retraite aux flambeaux, qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ à 22h00 : Maison des Familles (ancienne Ecole maternelle du Canteloup - Le Bateau Lyre), Avenue du Canteloup, les Marronniers, Chemin des Longchamps, Avenue du Canteloup, arrivée à la Maison des Familles.

ARTICLE 2 : CENTRE VILLE.

La circulation des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité, sera interdite, **MARDI 14 JUILLET 2026**, à partir de 21h30, le temps nécessaire au passage du cortège de la retraite aux flambeaux, qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ à 22h00 : Place de l'Hôtel de Ville, Quai de la Quarantaine, Rue de la Ville, Rond-Point des Moulières, Quai Montpensier, Rue de la République, Rue du Dauphin, Place Berthelot, Place Sainte Catherine, Rue des Lingots, Rue de l'Homme de Bois, Place Hamelin, Place Alphonse Allais, Boulevard Charles V, Quai des Passagers, Pont de la Lieutenance, Quai de la Quarantaine, arrivée Parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL





ARRETE N° 2026 - 572
REGLEMENTATION de l'usage des
PETARDS et des Articles
PYROTECHNIQUES
FETES des 13 & 14 JUILLET 2026

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.557-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU l'arrêté municipal du 20 octobre 1969 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marlène FAUVEL, Adjointe à la Circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les troubles à l'ordre public à l'occasion des manifestations des 13 et 14 juillet 2026.

CONSIDERANT les risques d'atteinte à la sécurité des personnes, de panique dans la foule et d'incendie liés à l'usage d'artifices sur la voie publique,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'usage, le tir et la mise à feu de pétards, artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, F4, ainsi que des articles P1 et P2, est interdit sur l'ensemble du domaine public communal, les 13 et 14 JUILLET 2026.

ARTICLE 2 : Est seul autorisé, le feu d'artifice municipal organisé par la Ville de Honfleur, tiré par un artificier qualifié et dûment déclaré en préfecture.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment au titre de l'article R.610-5 du Code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL





ARRETE N° 2026 – 570
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Montage et Démontage
Baptême des Tropiques
Parking de la Criée
Du 10 au 15 Juillet 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL.

VU la demande du Centre Technique Municipal, de pouvoir interdire le stationnement, Parking de la Criée, du Vendredi 10 Juillet 2026, 8h00, au Mercredi 15 Juillet 2026, 16h00, en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, les 13 et 14 Juillet 2026, à l'occasion de la Fête Nationale,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Baptême des Tropique sera mis en place par les Agents du Centre Technique Municipal, Parking de la Criée, en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, les 13 et 14 Juillet 2026, à l'occasion de la Fête Nationale.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement interdit, Parking de la Criée, partie délimitée par des barrières et de la rubalise, du Vendredi 10 Juillet 2026, 8h00, au Mercredi 15 Juillet 2026, 16h00.

La circulation sera totalement interdite sur le Quai Tostain, depuis la Gare Routière, jusqu'à la Voie Berthelot, le Mardi 14 Juillet 2026, de 14h00 à minuit.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 3 : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL





ARRETE N° 2026 - 571
ARRETE SUR LA CIRCULATION DES VEHICULES
TIR DU FEU D'ARTIFICE
MARDI 14 JUILLET 2026

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L325-1 et R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL.

CONSIDERANT qu'en raison du tir du feu d'artifice organisé par la Ville de Honfleur, le Mardi 14 Juillet 2026, à 23h15, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Pour le tir du feu d'artifice du **MARDI 14 JUILLET 2026**, la circulation sera totalement interdite aux endroits suivants :

❖ **De 8 heures à Minuit :**

- Entre le Pont du Bassin de l'Est et le Pont des Ecluses, ainsi que sur la Jetée du Transit où la circulation du public sera également interdite.

❖ **De 21h30 à Minuit, dans les deux sens de circulation sur ces voies :**

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le Parking de l'EST (partie gauche de la grande roue) et sur le Parking GALLIEN.
- Quai de la Quarantaine, Quai de la Planchette, Quai des Passagers, Place Augustin Normand, Boulevard Charles V au niveau de l'entrée du parking Sainte Catherine et Rue des Logettes, dans les deux sens de circulation sur ces voies.

ARTICLE 2 : Des déviations seront misent en places dans les secteurs suivants :

- Du Phare du Butin en direction de la Rue Bucaille,
- En haut de la Rue des Logettes en direction de la Rue des Capucins ou de la Rue Brûlée.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement

MAIRIE DE HONFLEUR BP 200405 14102 HONFLEUR CEDEX

☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 88 76 e-mail : mairie@ville-honfleur.fr

